

## REGLEMENT DU JEU

### « LA CHAMBRE INTERDITE – RETROUVEZ MARGOT »

#### **ARTICLE 1 : JEU ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**1.1** La société ED DISTRIBUTION, SARL au capital de 11 450 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 401 201 421, dont le siège social est situé au 238 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « LA CHAMBRE INTERDITE – RETROUVEZ MARGOT » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 25 novembre 2015 à 12h au 22 décembre 2015 à 11h59.

**1.2** Le Jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir du site « La Chambre interdite » (ci après dénommée le « Site») disponible aux adresses URL suivantes : [www.lachambreinterdite.fr](http://www.lachambreinterdite.fr) et [www.lachambreinterdite.com](http://www.lachambreinterdite.com).

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU**

**2.1** Le Jeu est accessible sur le Site du 25 novembre 2015 à 12h au 22 décembre 2015 à 11h59 inclus. Ne seront donc pas prises en considération les candidatures après les délais prévus ci-dessous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**2.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans révolus résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM non compris, Corse comprise) et en Allemagne à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des tiers ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

**2.3** Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toute vérification au cours du Jeu. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

**2.4** Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU**

**3.1** Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent accéder au Site disponible à l'adresse suivante : [www.lachambreinterdite.fr](http://www.lachambreinterdite.fr) ou [www.lachambreinterdite.com](http://www.lachambreinterdite.com) entre le 25 novembre 2015 à 12h et le 22 décembre 2015 à 11h59 inclus.

**3.2** Pour jouer, le Participant doit collecter les 25 vidéos publiées par la Société Organisatrice à raison de une par jour, et disponible durant un temps limité. Chaque vidéo est mise en ligne à 12h tous les jours, et publié sur un site média partenaire annoncé préalablement sur le Site. Chaque vidéo est visible pendant 48h : passé ce délai, elle disparaît. La Société Organisatrice se réserve le droit de republier les vidéos de manière aléatoire à plusieurs reprises durant la durée du Jeu. Ces surprises

seront annoncées à chaque fois sur le site et sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/lachambreinterdite>) et le compte Twitter (<https://twitter.com/retrouvezmargot>) du Jeu.

Pour collecter les vidéos, le Participant doit les regarder en intégralité ou cliquer sur le bouton « Collecter » situés au-dessous de la vidéo. La vidéo est ainsi collectée et sauvegardée sur le Site. Si le Participant collecte les 25 extraits, il participe au tirage au sort à l'issue du Jeu qui désignera les gagnants.

**3.3** Pour enregistrer sa progression, le Participant doit accepter l'enregistrement des cookies du Site et ne pas les effacer durant la période de Jeu. Le Participant peut aussi se connecter au Site avec son compte Facebook personnel (Facebook connect) ou son compte Twitter.

Une fois que le Participant a collecté les 25 extraits, une fenêtre sur le Site lui demandera d'entrer son adresse mail pour être contacté par la Société Organisatrice. Si le Participant ne remplit pas cette information ou livre une adresse incorrecte, il annule de fait sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** À l'issue du Jeu, les Participants ayant collecté les 25 extraits seront sélectionnés pour participer au Tirage au sort.

**4.2** Le Tirage au sort sera effectué dans les cinq (5) jours suivant la clôture du jeu par la Société Organisatrice pour désigner les seize (16) Gagnants parmi les Participants du Jeu. La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Il est entendu qu'un Participant ne peut remporter qu'un seul lot.

## **ARTICLE 5 - LOTS MIS EN JEU**

**5.1** Les lots suivants sont mis en jeu :

- Trois (3) abonnements d'un an à MUBI d'une valeur de 39,99€ TTC chacun
- Trois (3) intégrales des DVD de Guy Maddin éditées par ED Distribution d'une valeur de 176€ TTC chacune
- 10 pass pour 2 personnes, valables sur l'intégralité de l'un des cycles cinéma 2016 du Centre Pompidou (Paris) à choisir parmi : Sharunas Bartas / Hors Pistes / Jean-Marie Straub et Danièle Huillet / Jafar Panahi / Joao Pedro Rodrigues, d'une valeur unitaire estimée à 60€ TTC chacun.

Soit une valeur totale des lots de 1247,97 € TTC.

Les différents lots seront répartis parmi les seize (16) Gagnants par le Tirage au sort.

**5.2** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation ou réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge le transport et l'hébergement des gagnants pass cinéma valables au centre Pompidou.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

**5.3** La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

**6.1** La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par e-mail selon les indications fournies par le Participant lors de sa participation au Jeu, dans les cinq (5) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation des Gagnants.

Chaque Gagnant devra alors en guise d'acceptation, confirmer dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'e-mail, qu'il accepte son lot et transmette ses coordonnées à la Société Organisatrice.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant accompagnée de ses coordonnées dans les sept (7) jours qui suivent la notification du gain ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

**6.2** Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les Gagnants se verront remettre leur lot par envoi postal dans un délai de deux (2) mois, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur confirmation d'acceptation de leur Gain. Les Gagnants n'ayant pas confirmé leur souhait de bénéficier de leur lot, ne pourront de ce fait, prétendre à aucun lot. Pour la remise d'un lot à un Gagnant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera indispensable.

**6.3** La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 5. des présentes, à l'exclusion de tout autre chose. Tout lot non réclamé sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur dans l'indication de leurs coordonnées par les gagnants.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots dû au prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

**6.4** Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom(s) sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

**7.1** La connexion de toute personne aux adresses URL suivantes : [www.lachambreinterdite.fr](http://www.lachambreinterdite.fr) et [www.lachambreinterdite.com](http://www.lachambreinterdite.com) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

**7.2** Le Jeu sera accessible 24h/24 sur le Site, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs.

**7.3** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des Gagnants, ou de l'identification de comptes Facebook multiples pour un utilisateur unique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**7.4** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

**7.5** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

## **ARTICLE 8 - FRAUDE**

**8.1** Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

**8.2** La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**8.3** Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

## **ARTICLE 9 - ANNULATION DU JEU**

La Société Organisatrice est libre de décider de l'annulation pure et simple du Jeu, objet du présent règlement, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pouvant voir leur responsabilité engagée à cet égard.

## **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**10.1** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure (tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

**10.2** La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

**10.3** Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et donnera lieu à une nouvelle mise en ligne du règlement du jeu sur le Site, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et seront intégralement supprimées à l'issue de celui-ci.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les Participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 40 de cette loi, pendant la durée du jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de modification et de suppression aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à : **ED Distribution / Jeu « La Chambre interdite », 238 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.**

Toutefois, il est précisé que l'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, pendant le déroulement du Jeu, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

**12.1** Le coût des connexions Internet (connexion au Site pour prendre connaissance du Règlement librement consultable, téléchargeable et imprimable en ligne et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-dessous au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande envoyé à l'adresse suivante : ED Distribution / Jeu « La Chambre interdite », 238 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de connexions.

Le montant forfaitaire du remboursement sera d'un montant de 0,50 € TTC, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et consulter le règlement.

**12.2** Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents précités, attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

**12.3** Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 € TTC par feuillet.

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, par virement bancaire dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien fondé de cette demande.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès et/ou sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

**12.4** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre poste au tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

**13.1** Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**13.2** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ou la liste des Gagnants.

**13.3** Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 14 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : ED Distribution / Jeu « La Chambre interdite », 238 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, et ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à partir de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 15 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

**15.1** La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**15.2** Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site.

**15.3** Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 22 décembre 2015 11h59 (cachet de la poste faisant foi), à :  
ED Distribution / Jeu « La Chambre interdite », 238 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.  
Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).